

APPENDICE IV

Accord préalable à un pacte de réconciliation nationale

Nous, Parties signataires du présent Accord,

- Les parties politiques : ADP, CN, ELAN, FC, FPP, GILA-MND, MDD, MDI/PS, MDREC, MESAN, MESAN-BOC, MLPC, MNR, MSCA, PARELI, PCD, PLD, PRC, PSD, RDC, UDR-FK, UDRP, UNDD, UPDES, UPR;
- Les centrales syndicales : CCTC, CNTC, CSTC, OSLP, USTC;
- La société civile;

Réunies à Bangui du 11 au 18 janvier 1997 au Palais de l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux du Comité de concertation et de dialogue, sous l'égide du Comité international de suivi présidé par S. E. le général d'armée Amadou Toumani Touré,

Considérant que le XIXe Sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, tenu à Ouagadougou du 4 au 6 décembre 1996, a décidé d'envoyer à Bangui une mission de médiation composée de LL. EE. El Hadj Omar Bongo du Gabon, Blaise Compaore du Burkina Faso, Idriss Deby du Tchad et Alpha-Omar Konare du Mali;

Considérant à l'issue de cette mission, la mise en place du Comité international de suivi chargé de l'application des mesures contenues dans le communiqué final du 8 décembre 1996, et de la recherche d'une solution pacifique et durable à la crise centrafricaine, et vu les résultats positifs enregistrés;

Considérant le discours du Président de la République du 31 décembre 1996, comportant l'annonce de plusieurs mesures de décrispation et un appel au sursaut national;

Considérant l'exacerbation des tensions socio-politiques de nature à mettre en danger l'unité nationale;

Décidées, dans l'intérêt supérieur de la nation centrafricaine et du continent africain, à mettre un terme, par les vertus du dialogue et de la concertation, à tout retour à la confrontation armée;

Soucieuse de renforcer le processus démocratique, l'État de droit, d'assurer le respect des droits de l'homme, de sauvegarder les acquis de la démocratie centrafricaine et de préserver la paix et l'unité nationale;

Vu le rapport général et les recommandations du Comité de concertation et de dialogue adoptés à Bangui le 18 janvier 1997;

Convenons solennellement de ce qui suit :

/...

Article premier

Nous, Parties signataires du présent Accord, sommes résolues à respecter la légalité constitutionnelle, et sauvegarder le processus démocratique menacé par la grave crise socio-économique et politique ainsi que les effets néfastes des différentes mutineries.

Article 2

Nous approuvons, dans toutes leurs dispositions, les conclusions des travaux du Comité de concertation et de dialogue, et nous nous engageons à les faire appliquer.

En conséquence, nous exhortons les pouvoirs publics à les approuver et à les mettre en oeuvre conformément aux dispositions de la Constitution.

Article 3

Nous demandons le maintien du Comité international de suivi afin de garantir le strict respect des recommandations issues des travaux du Comité de concertation et de dialogue.

En cas d'inobservation par l'une des Parties signataires du présent Accord, toute Partie qui se sentirait lésée pourra recourir à l'arbitrage du Comité international de suivi.

Article 4

Nous nous engageons à nous associer pleinement aux assises de la Conférence de réconciliation nationale qui sera organisée.

Article 5

Nous soutenons toute négociation, et sommes disposées à y participer, en vue d'aboutir à la résolution pacifique et durable de tous les problèmes nés de la crise centrafricaine.

Nous nous engageons à régler ou à faciliter le règlement par le dialogue et la concertation de tous les différends qui viendraient à naître.

Article 6

Nous réaffirmons notre attachement à l'application du Protocole d'accord politique, des conclusions issues des États généraux de la défense nationale, et du Programme minimum commun.

Article 7

Sont annexés au présent Accord comme clauses, pour application, le rapport général des travaux du Comité de concertation et de dialogue (voir appendice VI), le rapport de la Commission politique et institutionnelle, la

Commission de la sécurité et sociale, et la Commission de réconciliation nationale et réparation.

FAIT à Bangui, le 18 janvier 1997

Ont signé :

Partis politiques<sup>a</sup> :

ADP	CN	ELAN
FC	FPP	GILA-MND
MDD	MDI/PS	MDREC
MESAN	MESAN/B.	MLPC
MNR	MSCA	PARELI
PCD	PLD	PRC
PSD	RDC	UDR/FK
UDRP	UNDD	UPDES
UPR		

Centrales syndicales :

CTC	CNTC	CSTC
OSLP	USTC	

Société civile :

a) Confessions religieuses :

AEEC	CECA	CICA
------	------	------

b) Droits de l'homme, justice, démocratie :

ACAT	AFJC	GERDDES
LCDH	MDDH	OCDH

c) Organisations nationales :

JEUNESSE	OFCA	
----------	------	--

d) Organisations professionnelles :

UNPC

/...

Note

<sup>a</sup> Noms complets des partis politiques, centrales syndicales et membres de la société civile signataires du présent Accord :

ACAT	Association centrafricaine de lutte contre la torture et l'abolition de la peine de mort
ADP	Alliance pour la démocratie et le progrès
AEEC	Association des Églises évangéliques centrafricaines
AFJC	Association des femmes juristes de Centrafrique
CCTC	Confédération chrétienne des travailleurs centrafricains
CECA	Conférence épiscopale centrafricaine
CICA	Communauté islamique centrafricaine
CN	Convention nationale
CNTC	Confédération nationale des travailleurs centrafricains
CSTC	Conférence syndicale des travailleurs centrafricains
ELAN	Effort libéral en Afrique Noire
FC	Forum civique
FPP	Front patriotique pour le progrès
GERDDES	Groupement d'études et de recherches pour la démocratie et le développement économique et social
GILAMND	GILA-Mouvement national pour la démocratie
JEUNESSE	Comité ad hoc de la jeunesse
LCDH	Ligue centrafricaine des droits de l'homme
MDD	Mouvement pour la démocratie et le développement
MDDH	Mouvement pour la défense des droits de l'homme
MDI/PS	Mouvement pour la démocratie, l'indépendance et le progrès social
MDREC	Mouvement pour la démocratie en République centrafricaine
MESAN	Mouvement d'évolution sociale de l'Afrique Noire
MESAN/B	Mouvement d'évolution sociale de l'Afrique Noire/Barthélémy Boganda
MLPC	Mouvement de libération du peuple centrafricain
MNR	Mouvement national pour le renouveau
MSCA	Mouvement socialiste centrafricain
OCDH	Observatoire centrafricain des droits de l'homme
OFCA	Organisation des femmes centrafricaines
OSLP	Organisation des syndicats libres des secteurs public, parapublic et privé
PARELI	Parti républicain libéral
UNPC	Union nationale du patronat centrafricain
PCD	Parti chrétien démocrate
PLD	Parti libéral démocrate
PRC	Parti républicain centrafricain
PSD	Parti social démocrate
RDC	Rassemblement du peuple centrafricain
UDR/FK	Union démocratique républicaine/Fini Kodro
UDRP	Union pour la démocratie et le renouveau panafricain
UNDD	Union nationale pour la défense de la démocratie
UPDES	Union du peuple pour le développement économique et social
UPR	Union pour la République
USTC	Union syndicale des travailleurs de Centrafrique

APPENDICE VI

Rapport général du Comité de concertation et de dialogue

Du 11 au 16 janvier 1997, s'est tenue à Bangui, capitale de la République centrafricaine, la réunion du Comité de concertation et de dialogue, une structure mise en place par le Comité international de suivi pour trouver des solutions à mettre en oeuvre afin de sortir de la crise que connaît le pays, et ce, avec l'appui logistique et technique du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Bangui.

La rencontre a regroupé les représentants des partis politiques, de la société civile, forces vives de la nation centrafricaine, sous la présidence de S. E. le général Amadou Toumani Touré, ancien chef d'État du Mali et président du Comité international de suivi. La séance d'ouverture du Comité de concertation et de dialogue a eu lieu dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale centrafricaine.

Dans son discours introductif, le général Touré a relevé que trois mutineries en huit mois, ce n'est pas normal. Il a invité les uns et les autres à se ressaisir. À cet effet, après plusieurs consultations, a-t-il dit, il a décidé d'ouvrir deux niveaux de dialogue et de concertation pour aller au fond des problèmes afin d'apporter des solutions durables à la crise qui secoue le pays.

Le premier niveau de dialogue et de concertation s'est opéré avec les jeunes gens des forces armées centrafricaines en rébellion, et le second avec l'ensemble des partis politiques, de la société civile et de personnes ressources. Il a souhaité qu'à travers des débats francs et sereins et surtout basés sur la bonne foi, la compréhension et le respect mutuels, les forces vives de la nation centrafricaine, d'une part, participent à la concrétisation des mesures énoncées par le chef de l'État, S. E. M. Ange-Félix Patasse, lors de son message de nouvel an à la nation le 31 décembre 1996 et, d'autre part, qu'elles inventorient les mesures anciennes et/ou nouvelles qu'elles proposent, et enfin, qu'elles suivent et prennent en compte les résultats des négociations menées parallèlement par le Comité international de suivi avec les jeunes gens en rébellion.

À la demande de plusieurs de ses membres, le Comité a décidé, avant de commencer ses travaux, de publier une déclaration dans laquelle les participants se sont engagés à oeuvrer ensemble pour aboutir à des conclusions qui redonneront quiétude et espoir aux populations centrafricaines et ont demandé à toutes les parties en présence dans la crise, de s'abstenir de tous actes ou propos de nature à gêner la sérénité de leurs travaux.

Les participants au Comité de concertation et de dialogue ont ensuite décidé de poursuivre leurs travaux dans trois commissions qui sont :

- La Commission politique et institutionnelle;
- La Commission de la sécurité sociale;
- La Commission de réconciliation nationale et réparations.

/...

Chaque Commission a été présidée par un membre du Comité international de suivi, assisté chacun de deux ou trois rapporteurs désignés par chaque Commission.

Le rapporteur général, Président du Comité de synthèse des travaux représentant de Gerddes-Afrique, a été désigné par le Comité international de suivi.

À la fin de leurs travaux, les participants ont arrêté des mesures dont la mise en application, ils en sont convaincus, permettra à la République centrafricaine de renouer définitivement avec la paix afin d'amorcer enfin un développement humain durable pour le plus grand bien de ses populations.

Ces mesures, qui sont d'ordre politique et institutionnel, social et de sécurité et des mesures à favoriser la réconciliation nationale, sont les suivantes :

#### I. AU PLAN POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

1. Se référant au discours du chef de l'État du 31 décembre 1996, les participants ont apprécié positivement l'annonce d'un calendrier électoral, mais estiment qu'il y a nécessité de réviser au préalable le code électoral pour tenir compte des élections municipales. Il a été recommandé la mise en place d'une commission électorale mixte et indépendante à qui il appartiendra de préciser le calendrier en tenant compte de la disponibilité des moyens financiers et du niveau de sécurité qui prévaudra dans le pays.

2. La formation d'un véritable gouvernement d'union nationale élargi à toutes les familles politiques et à la société civile a été retenue comme un préalable. Les critères qui prévaudront à sa composition seront la compétence, l'intégrité et la géopolitique.

3. Au sujet de la pension à accorder aux anciens chefs d'État, la majorité des participants l'a accueilli favorablement. Néanmoins, une partie de la société civile, en l'occurrence certains syndicats, y a émis des réserves en faisant prévaloir que si on le fait pour les anciens chefs d'État, il faudrait aussi se préoccuper du sort de la population.

4. Concernant la suspension de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire, les participants ont plutôt demandé son abandon pur et simple pour des raisons d'apaisement. Toutefois, une partie de la société civile y a émis des réserves, en estimant que cette pratique est de nature à introduire dans les moeurs des Centrafricains une culture d'impunité, à encourager la mauvaise gestion des affaires et deniers publics, à supprimer l'imputabilité, élément important de la bonne gouvernance.

5. Quant au haut conseil de l'audio-visuel, cet organe est attendu avec impatience. Toutefois, afin de ne pas mettre la charrue avant les boeufs, les participants ont proposé qu'il soit présenté au préalable à l'Assemblée nationale un projet de loi portant code de la presse.

6. S'agissant de l'amnistie, les participants considèrent que cette mesure est indispensable et urgente. Les participants ont souhaité qu'elle soit générale mais limitée aux faits et actes découlant de la troisième mutinerie.

7. En ce qui concerne les états généraux de la défense nationale, les participants au Comité de concertation et de dialogue recommandent la mise en oeuvre des actes issus de ses travaux. Il en va de même des conclusions des états généraux de la jeunesse, qui n'ont pas encore été appliquées.

8. Des débats des participants, il ressort qu'il y a une nécessité urgente de modifier les dispositions du code de procédure pénale, en prévoyant un mécanisme de contrôle des délais de la détention préventive. Il faudrait également renforcer les moyens humains et matériels pour un bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

9. Il a été largement débattu du non-respect des procédures d'accession aux différentes fonctions à l'Université de Bangui, ce qui soustrait celle-ci des normes de fonctionnement des universités membres du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES). Les participants ont préconisé que les pouvoirs publics respectent l'autonomie de cette institution. Ils ont en outre insisté sur les critères de compétence, d'intégrité et d'expérience pour les nominations aux postes de la fonction publique.

10. Les participants ont estimé que les services de la présidence de la République sont pléthoriques au point de faire double emploi avec les départements ministériels et former souvent un écran entre le chef de l'État et son peuple. Ils ont par conséquent suggéré l'allégement notable de ces services pour n'en garder que l'essentiel, réduisant du même coup les charges de fonctionnement de cette haute institution de la République.

11. L'un des points qui ont focalisé les débats a été celui de la révision de certains articles de la Constitution. Les participants ont recommandé une relecture de la loi fondamentale.

12. Le problème crucial qui a retenu l'attention des participants est la non-application des textes légaux et réglementaires ainsi que des actes consensuels. Ils ont instamment recommandé l'application effective de ces textes, notamment le protocole d'accord politique et bientôt le programme minimum commun. Les participants ont en outre recommandé aux pouvoirs publics la prise en compte des conclusions issues des travaux du Comité de concertation et de dialogue.

13. Les participants ont retenu de lancer un appel au respect de la Constitution, de la légalité constitutionnelle, des institutions, lois et règlements de la République, au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

## II. AU PLAN DES MESURES À PRENDRE POUR LA RÉCONCILIATION NATIONALE

14. La réconciliation nationale passe par une prise en compte préalable des préjudices subis par les uns et les autres. Les participants préconisent en conséquence l'aménagement d'un cadre adéquat pour une bonne évaluation des

/...

dommages causés par les différentes crises et une juste indemnisation des victimes.

15. En vue de poser des jalons pour une paix durable, les participants recommandent la tenue d'une conférence de réconciliation nationale. Toutefois, les délais qui sont annoncés par le chef de l'État paraissent courts. Ils ont donc suggéré que ces délais soient réajustés pour permettre une bonne préparation. À cet effet, les participants souhaitent que ce forum soit précédé de rencontres au niveau des préfectures, qui enverront à la Conférence de réconciliation nationale leurs délégations et leurs propositions, et ceci, afin d'impliquer toutes les couches de la population. La Conférence de réconciliation nationale se clôturera par un engagement solennel pour la paix de tous les participants.

16. Afin que la réconciliation nationale soit durable, les participants croient indispensable d'instaurer en République centrafricaine une gestion des affaires publiques basée sur les principes de la bonne gouvernance, notamment la bonne gestion des ressources humaines et financières, la transparence, le bannissement de l'impunité, l'instauration de l'imputabilité et le respect des droits de l'homme, afin que s'enracine une véritable culture de paix et de démocratie dans ce pays.

17. Les participants suggèrent la réintégration, dans l'honneur et la dignité, des militaires en rébellion au sein des forces armées centrafricaines.

### III. AU PLAN DES QUESTIONS SOCIALES ET DE SÉCURITÉ

18. Malgré les appels à la reprise du travail et des cours dans les établissements, les services de l'administration et les établissements scolaires restent presque vides. Il est urgent de créer les conditions de confiance et de sécurité pour pallier cet état de fait. Par ailleurs, les participants recommandent le paiement des arriérés de salaires, pensions et bourses et la révision du calendrier scolaire 1996-1997.

-----